Désigner la PMO

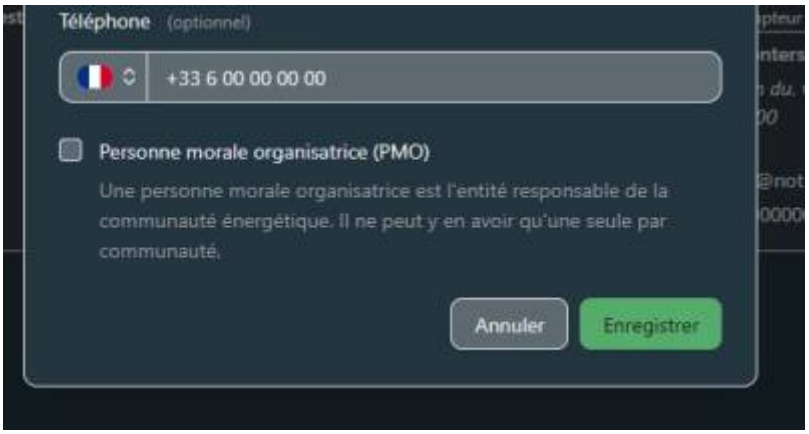
manager, communauté

La **pmo** (Personne Morale Organisatrice) est l'entité juridique qui porte officiellement la communauté : c'est elle qui signe avec Enedis, elle qui répond de l'opération. Toute communauté doit en avoir une.

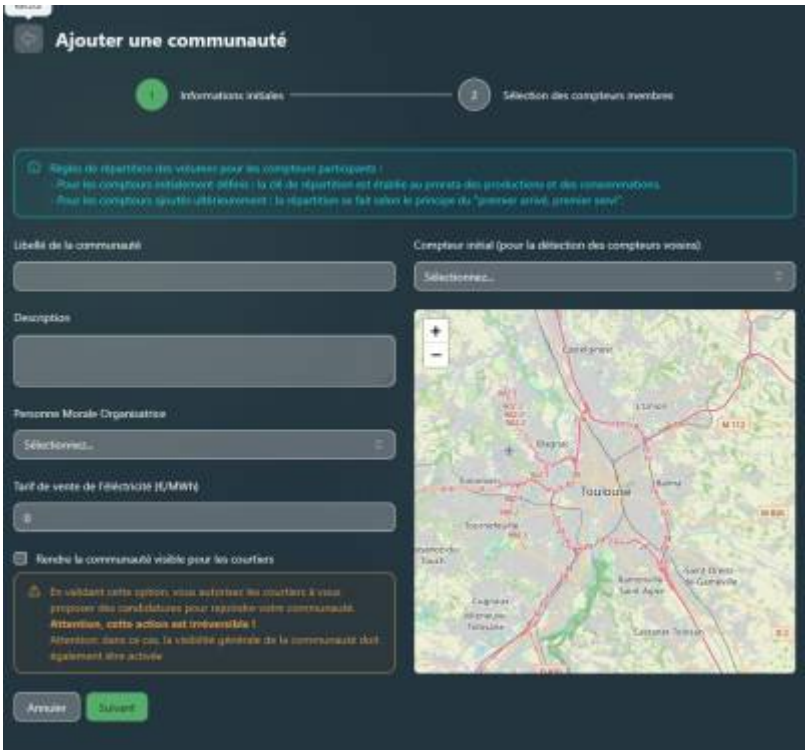
Où la trouver

En deux endroits, pour deux gestes différents :

- **Déclarer qu'une de vos entités légales *peut* être PMO** : page « Entités légales », dans la fenêtre de modification de l'entité concernée.



- **Choisir la PMO d'une communauté** : dans le premier écran de l'assistant de création de la communauté.



Comment faire

1. Ouvrez **« Entités légales »** dans la navigation principale.
2. Ouvrez la fenêtre de modification de l'entité qui portera la communauté (voir Gérer vos entités légales).
3. Déclarez-la comme PMO.
4. Lors de la création de la communauté, sélectionnez-la comme PMO de la communauté.

Ce qu'il faut savoir

- **C'est une désignation juridique, pas un réglage.** La PMO engage sa responsabilité sur l'opération d'autoconsommation collective : le choix se décide en amont, hors de l'application.
- **Ce doit être une personne morale** — société, association, collectivité. Une personne physique n'a pas vocation à porter une communauté.
- **La PMO est publique au sein de la communauté** : son nom, son adresse et son numéro de téléphone sont visibles de tous les membres et courtiers sur la page de détail de la communauté. Vérifiez que ces coordonnées sont les bonnes avant de créer la communauté.

Selon votre rôle

Réservée au gestionnaire. Les trois rôles peuvent en revanche *consulter* la PMO d'une communauté (nom, adresse, téléphone) depuis sa page de détail.

Retour Bienvenue sur le manuel d'utilisation Notrelec

From:
https://www.wiki.notrelec.fr/ - **Wiki Documentation**

Permanent link:
https://www.wiki.notrelec.fr/doku.php/wiki/documentationclient/manuel/actions/acc/designer-pmo

Last update: **2026/08/06 16:51**